

Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché CAA25045 – Mission de mise en place d’un dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire sur le territoire Arlysère en 2026

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté 2024-053 abrogeant l’arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mission de mise en place d’un dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire sur le territoire Arlysère en 2026,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25045 – Mission de mise en place d’un dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire sur le territoire Arlysère en 2026 » est confié à l’entreprise suivante :

LA SASSON – 151 rue du Granier – 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, pour un montant de 19 970,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Article 2 : La présente consultation est un marché ordinaire de service d’une durée d’un an à compter de la date de notification du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 décembre 2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

